

# Règlement intérieur

## **ACDTR - Section VTT**

### **Mise à jour**

La dernière mise à jour du règlement date du 30/08/2021.

### **Article 1**

Le présent règlement s'impose. Il est remis à chaque adhérent en début de saison, celui-ci s'engage à en prendre connaissance (règlement disponible sur le site internet : [www.vtt-acdtr.fr](http://www.vtt-acdtr.fr)).

### **Article 2**

Tout adhérent doit être obligatoirement à jour de sa cotisation au 31 décembre 2021.

### **Article 3**

Vous devez obligatoirement porter le casque et avoir votre vélo en parfait état de fonctionnement à chaque départ d'entraînement collectif.

### **Article 4**

Les entraînements ont lieu pour tous le samedi après-midi (rendez-vous 13h45 / départ 14h). Les entraînements du mercredi après-midi sont réservés aux compétiteurs à partir de « pupille 2<sup>ème</sup> année » (inscription préalable via un calendrier en ligne).

Poursuite des entraînements pendant toutes les vacances scolaires (sauf durant les fêtes de fin d'année).

Le club se réserve le droit d'annuler l'entraînement en fonction des conditions climatiques. L'information est disponible en ligne sur l'agenda du club ([www.vtt-acdtr.fr](http://www.vtt-acdtr.fr)) et le groupe Messenger « Club ACDTR section VTT ».

### **Article 5**

Le coureur ou randonneur doit porter obligatoirement la tenue du club (minimum maillot XC) aux entraînements et dans toutes les compétitions ou randonnées auxquelles il participe, ainsi que sur toutes les remises de Prix ou Podium.

Le coureur ou randonneur représente le club et ses partenaires, ainsi il doit veiller à se comporter correctement vis-à-vis d'autrui.

Le club offrira un maillot XC pour tout licencié à jour de sa cotisation pour la saison en cours (d'une valeur de 35€).

Le règlement du montant de chaque article supplémentaire vous sera demandé et encaissé à la commande : Ordre ACDTR. Sans le règlement, votre commande ne sera pas validée / aucun article ne pourra être donné sans en avoir reçu le paiement.

Un réassort est possible suivant le stock disponible prévu par la section VTT.

## Article 6

La section VTT met à disposition des tenues DH : Protection dorsale + Casque intégral obligatoire en TRJV. Un chèque de caution de 200€ sera demandé et encaissé au 31/10 de l'année en cours si la tenue DH n'est pas restituée à la fin des compétitions au responsable des tenues.

## Article 7

Le paiement des inscriptions aux courses régionales (FFC BFC) est pris en charge par la section VTT. En cas d'inscription et de non-participation à la course, sans avoir prévenu le référent inscription de la section 72 heures avant celle-ci, le coureur s'engage à rembourser les frais engagés auprès du club.

## Article 8

Les adhérents s'engagent à participer à l'organisation de nos manifestations. Les adhérents désirant s'engager comme compétiteur ou randonneur sur ces manifestations peuvent le faire à condition de nous proposer pour le jour même, un bénévole.

Votre soutien est primordial pour la réussite de celles-ci.

La présence aux réunions préparatoires de ces manifestations est, sauf circonstances exceptionnelles, vivement souhaitable, afin de vous tenir informé. En cas d'empêchement, l'adhérent s'excusera à l'avance.

Le calendrier des organisations est à consulter sur le site internet [www.vtt-acdtr.fr](http://www.vtt-acdtr.fr)

## Article 9

Toutes les formations validées par la section VTT ayant pour but d'améliorer sa vie associative sont soutenues avec intérêt :

Le coût de la formation ou stage est pris intégralement en charge par l'École VTT sous conditions :

- être présent aux dates de formation
- être titulaire de l'examen.

Formation minimale « Animateur Fédéral » : Détail de ces diplômes sur le site du Comité Régional de cyclisme de Bourgogne - Franche-Comté

Objectif : Former des initiateurs et éducateurs capables d'accueillir, d'initier et d'entraîner un groupe de licenciés débutants ou confirmés et de leur faire acquérir les fondamentaux des différentes activités du cyclisme.

Conditions d'inscription :

- être licencié au club et âgé de 16 ans minimum.
- encadrer et soutenir les éducateurs lors des entraînements

Le stagiaire ne respectant pas ces clauses sera tenu de rembourser le montant intégral de toute inscription à la section VTT.

## Article 10

Ce règlement sera revu tous les ans par le bureau de la section VTT en prenant en considération vos remarques constructives afin d'améliorer la vie associative du club.

Le présent règlement est considéré comme accepté sans réserve par l'adhérent à la prise de la licence et à l'adhésion club. **Toutes clauses non respectées par l'adhérent annuleront tous les avantages dont il peut bénéficier.**